



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 29 octobre 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La CEC a été renouvelée pour cette nouvelle législature, mais a cependant connu le remplacement d'un commissaire décédé (Monsieur Jacques Andrié, commissaire titulaire) au cours de la 1^{ère} année. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Aude Martenot et Joëlle Mathey ; Messieurs Philippe Colozier, Emmanuel Deonna, Jean-Noël Golay (e remplacement de Monsieur Jacques Andrié) Philippe Guglielmetti, Miguel Limpo, Alexis Roussel, Pascal Rulfi membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy Anderegg, Roberto Broggin, Michel Honegger, François Mireval membres suppléants.

Ils ont été exhortés par la chancelière d'Etat le 17 juin 2014.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la Chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette première année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants.

Votation du 28 septembre 2014

- Le 29 août 2014, 14 membres de la CEC (dont les nouveaux) ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 28 septembre 2014, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 29 septembre 2014, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 septembre.

Election complémentaires des communes de Gy, Troinex et Hermance

- Le 29 septembre 2014, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 septembre.

Election complémentaire de la commune d'Hermance le 2 novembre 2014 (2^{ème} tour)

- Une délégation de 3 commissaires a supervisé cette élection complémentaire sur place.

Votation du 30 novembre 2014

- Le 31 octobre 2014, 6 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 30 novembre 2014, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 1^{er} décembre 2014, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 30 novembre.

Votation du 9 mars 2015 et recomptage le 10 mars

- Le 9 février 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 9 mars 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 10 mars 2015, la CEC dans son ensemble s'est réunie et a procédé à un deuxième déchiffrement de l'urne électronique et à un recomptage des bulletins papiers, à la suite de la décision de Madame la chancelière d'Etat de procéder à un recomptage de la votation cantonale concernant la loi sur la police.

Élections communales du 19 avril 2015 (1^{er} tour)

- Le 27 mars 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 19 avril 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.
- Le 20 avril 2015, une délégation de 9 commissaires la CEC a assisté au tirage au sort des candidats.

Élections communales du 10 mai 2015 (2^{ème} tour)

- Le 27 avril 2015, 5 membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 10 mai 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

Lors des scrutins de cette première année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Anières (29.09.14), Collonge (29.09.14), Hermance (29.09.14), Hermance (2.11.14), Acacias (30.11.14), Cartagny (30.11.14), Dardagny (30.11.14), Délices (30.11.14), Satigny (30.11.14), Les Crêts (8.03.15), Prieuré-Sécheron (8.03.15), Carouge (19.04.15), Jonction (19.04.15), Cropettes (10.05.15), Meyrin (10.05.15), Saint Jean (10.05.15) et Vieussieux (10.05.15).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

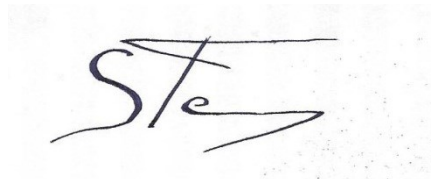
- La CEC a relevé qu'il existait par moment, certains problèmes pour trouver les locaux de votes (cas de Meyrin et Cartigny).
- La CEC a relevé que certains locaux n'étaient très accessibles pour les personnes en situation de handicap (Les Crêts et Dardagny).
- La CEC a relevé la pratique de la récolte de signatures devant les locaux de vote (Cropettes et Jonction).
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- La CEC relève l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'informations qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Pascal Rulfi, président, Madame Joëlle Mathey et Messieurs Philippe Guglielmetti et Alexis Roussel. Son rôle est d'approfondir les questions liées au vote électronique afin de permettre aux membres de la CEC de se forger une conviction sur la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système de vote électronique. Pendant cette première année, la sous-commission s'est réunie les 7 octobre 2014, 10 novembre 2014, 9 décembre 2014, 17 février 2015 et 16 mars 2015.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 11'152 CHF au 2^e semestre 2014 et à 24'935 CHF au 1^{er} semestre 2015, soit au total à 36'087CHF pour l'année en revue.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'STe', is centered on the page. The signature is stylized and somewhat abstract.

Samuel Terrier
Président



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 30 août 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

-
- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La composition de la commission a changé pendant cette deuxième année avec les départs de de Messieurs Emmanuel Deonna, Philippe Guglielmetti, Alexis Roussel, Pascal Rulfi et François Mireval et de Madame Aude Martenot au début de l'année 2016. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Aude Martenot (jusqu'au début février 2016) et Joëlle Mathey ; Messieurs Philippe Colozier, Gabriel Barta (en remplacement d'Emmanuel Deonna), Jean-Noël Golay, John Elbing, Miguel Limpo, Michel Bertschy, membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy

Anderegg, Roberto Broggin, Michel Honegger, Gilles Thorel (en remplacement de François Mireval) membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la Chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette deuxième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants.

Votation du 14 juin 2015

- Le 13 mai 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 12 juin 2015, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 14 juin 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 15 juin 2015, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 14 juin 2015.

Préparation des élections fédérales (18 octobre et 8 novembre 2015)

- Séance plénière de la CEC le 14 septembre 2015.

Elections fédérales : 1^{er} tour le 18 octobre 2015

- Le 25 septembre 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 17 octobre 2015, la CEC a contrôlé les machines à lecture optique (pour le dépouillement de l'élection majoritaire).
- Le 18 octobre 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

Elections fédérales: 2^{ème} tour le 8 novembre 2015

- Le 26 octobre 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 7 novembre 2015, des membres de la CEC a contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 8 novembre 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

Votation du 28 février 2016

- Le 29 janvier 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 26 février 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 28 février 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 29 février 2016, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 février.

Lors des scrutins de cette deuxième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Mail-Jonction (28.02.2016), Cluse-Roseraie (28.02.2016) et Acacias (28.02.2016).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

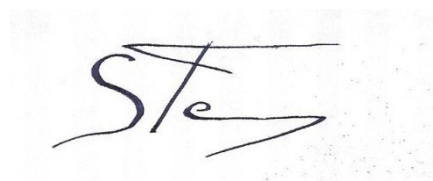
- La CEC a relevé et salué l'utilisation du vote électronique comme troisième canal de vote pour les élections communales du printemps 2015 et fédérales de l'automne 2015.
- La CEC a salué l'introduction des bulletins de vote permettant l'utilisation des machines à lecture optique qui ont facilité et accélérés le travail de dépouillement.
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- La CEC relève l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'informations qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Madame Joëlle Mathey et Monsieur John Elbing. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 19'640 CHF au 2^e semestre 2015 et à 3'975 CHF au 1^{er} semestre 2016, soit au total à 23'615 CHF pour l'année en revue.



Samuel Terrier
Président



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 12 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La composition de la commission a changé pendant cette troisième année avec l'arrivée de Madame Cornelia Hummel en remplacement de Madame Aude Martenot qui a quitté la commission, au début de l'année 2016 et la nomination de Monsieur Nicolas Arni-Bloch en tant qu'expert par le Conseil d'Etat. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Cornelia Hummel (en remplacement d'Aude Martenot) et Joëlle Mathey ; Messieurs Nicolas Arni-Bloch, Philippe Colozier, Gabriel Barta, Jean-Noël Golay, John Elbing, Miguel Limpo, Michel

Bertschy, membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy Anderegg, Roberto Brogini, Michel Honegger, Gilles Thorel, membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette troisième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 05 juin 2016

- Le 4 mai 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 3 juin 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 5 juin 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 6 juin 2016, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 5 juin 2016.

Votation du 25 septembre 2016

- Le 29 août 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 23 septembre 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 25 septembre 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique et deux membres de la CEC étaient présents à Meyrin pendant la période d'ouverture du local et lors du dépouillement.
- Le 25 septembre 2016, en plus des commissaires présents à Meyrin, deux autres commissaires ont visité des locaux de vote dès 10h00.
- Le 26 septembre 2016, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 25 septembre 2016.

Votation du 27 novembre 2016

- Le 28 octobre 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.

- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 25 novembre 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 27 novembre 2016, les membres de la CEC ont déchiffré l'urne électronique.
- Le 27 novembre 2016, dès 10h00, deux commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 28 novembre 2016, la commission de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 27 novembre 2016.

Votation du 12 février 2017

- Le 11 janvier 2017, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 20 février 2017, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 12 février 2017, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 12 février 2017, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 13 février 2017, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 12 février 2017.

Votation du 21 mai 2017

- Le 21 avril 2017, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 19 mai 2017, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 21 mai 2017, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 21 mai 2017, dès 10h00, deux commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 22 mai 2017, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 21 mai 2017.

Lors des scrutins de cette troisième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Cité-Rive (25.11.2016), Gy (12.02.2017), Jussy (12.02.2017), Mail-Jonction (22.05.2017), Meyrin (25.09.2016), Petit-Lancy (22.05.2017), Onex (22.05.2017), Pregny (12.02.2017), Pressinge (12.02.2017), Vandoeuvres (25.09.2016) et Versoix (12.02.2017).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- La CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.
- La CEC conseille de revoir le guide à l'usage des présidents de locaux de vote. Le chef du service des votations et des élections partage ce constat et indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet.
- La CEC souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.

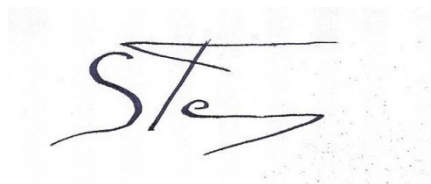
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections. Ils ont également constaté que par moments, il y avait beaucoup trop de jurés.
- Les commissaires de la CEC ont constaté que le formulaire pour transmettre les résultats du dépouillement au local de vote à la centrale de la chancellerie n'était pas très clair et qu'il serait bien de le revoir.
- Certains membres de la CEC trouvent que la présentation des prises de position dans la brochure explicative cantonale n'est pas très claire. Le SVE a pris note de cette remarque et ce point a été amélioré.
- Certains membres de la CEC proposent de filmer un dépouillement modèle pour en faire un tutoriel disponible pour l'ensemble des présidents des locaux de vote.
- La CEC complimente l'Etat de Genève pour les améliorations ergonomiques qui ont été apportées à la plateforme de vote électronique genevoise.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'information qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Madame Joëlle Mathey, Monsieur John Elbing et Monsieur Nicolas Arni-Bloch. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 7'000 CHF au 2^e semestre 2016 et à 6'570 CHF au 1^{er} semestre 2017, soit au total à 13'570 CHF pour l'année en revue.



Samuel Terrier
Président



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 1^{er} décembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La composition de la commission a changé pendant cette quatrième année avec l'arrivée de Monsieur Christian Hottelier en remplacement de Monsieur Miguel Limpo (Verts) et Monsieur Olivier Droz en remplacement de Monsieur Jean-Noël Golay (MCG). Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Cornelia et Joëlle Mathey ; Messieurs Nicolas Arni-Bloch, Philippe Colozier, Gabriel Barta, Jean-Noël Golay jusqu'au 10 juin 2018, John Elbing, Miguel Limpo jusqu'au 20 mai 2018, Michel Bertschy puis Christian Hottelier et Olivier Droz depuis le 23 septembre 2018 en tant

que membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy Anderegg, Roberto Brogini, Michel Honegger, Gilles Thorel en tant que membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette quatrième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 24 septembre 2017

- Le 25 août 2017, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 22 septembre 2017, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 24 septembre 2017, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 24 septembre 2018, visite de locaux de vote dès 10h00 (Cité-Rive et Carouge) par quatre commissaires.
- Le 25 septembre 2017, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 24 septembre 2017.

Votation du 5 mars 2018

- Le 2 février 2018, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 5 mars 2018, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 5 mars 2018, visite de locaux de votes dès 10h00 (Chêne-Bougeries et Corsier) par deux commissaires.
- Le 6 mars 2018, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 5 mars 2018.

Election du Grand Conseil et 1^{er} tour de l'élection du Conseil d'Etat le 15 avril 2018

- Le 23 mars 2018, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.

- Le 14 avril 2018, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique utilisées pour le déchiffrement des bulletins de vote du Conseil d'Etat.
- Le 15 avril 2018, les commissaires ont contrôlé les machines utilisées pour la numérisation des bulletins de vote du Grand Conseil.
- Le 15 avril 2018, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 15 avril 2018, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Acacias, Avully, Carouge, Chancy et Laconnex).
- Le 15 avril 2018, la CEC s'est réunie et à signer les PVs de résultats.

2^{ème} tour de l'élection du Conseil d'Etat le 6 mai 2018

- Le 23 avril 2018, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 5 mai 2018, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 6 mai 2018, les membres de la CEC ont déchiffré l'urne électronique.
- Le 6 mai 2018, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Cluse-Roseraie, Malagnou, Conches et Champel).
- Le 6 mai 2018, la commission de la CEC a signé les PVs de résultats.

Votation du 10 juin 2018

- Le mai 2018, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 8 juin 2018, un membre de la CEC a contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 10 juin 2018, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 10 juin 2018, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Meyrin, Vernier village et Châtelaine).
- Le 11 juin 2018, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 10 juin 2018.

Votation du 23 septembre 2018

- Le 24 août 2018, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 21 septembre 2018, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 23 septembre 2018, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 23 septembre 2018, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Grand-Saconnex, Collex-Bossy et Perly-Certoux).
- Le 24 septembre 2018, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 23 septembre 2018.

Elections complémentaires du 14 octobre 2018 dans les communes pour l'élection complémentaire d'un membre du Conseil administratif de Vernier (1^{er} tour de) et de Perly-Certoux (2^{ème} tour)

- Le 14 octobre 2018, deux commissaires ont contrôlé le dépouillement des élections de Vernier et de Perly-Certoux au Service des votations et des élections et deux commissaires ont visité les locaux de votes de Vernier.

Votation du 25 novembre 2018

- Le 26 octobre 2018, quatre membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 23 novembre 2018, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 25 novembre 2018, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 25 novembre, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux de votes (Florissant-Malagnou, Lancy 2, Onex, Crêts-de-Champel, Roseraie-Cluses).
- Le 26 novembre 2018, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 23 septembre 2018.

Lors des scrutins de cette quatrième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

Acacias (15.04.2018), Avully (15.04.2018), Carouge (24.09.2017, 15.04.2018), Chancy (15.04.2018), Champel (06.05.2018), Châtelaine (10.06.2018), Chêne-Bougeries (05.03.2018) Cité-Rive (24.09.2017), Conches (06.05.2018), Cluse-Roseraie (06.05.2018), Collex-Bossy (23.09.2018), Corsier (05.03.2018), Grand-Saconnex (23.09.2018), Laconnex (15.04.2018), Malagnou (06.05.2018), Meyrin (10.06.2018), Perly-Certoux (23.09.2018), Vernier village (10.06.2018, 14.10.2018), Florissant-Malagnou, Lancy 2, Onex, Crêts-de-Champel, Roseraie-Cluses (25.11.2018).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

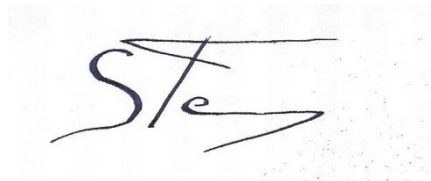
- Comme lors des années précédentes, la CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela à des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.
- La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Madame Joëlle Mathey, Monsieur John Elbing et Monsieur Nicolas Arni-Bloch. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques et de collaborer par ses conseils à la mise en place des nouvelles procédures en rapport avec le système de vote électronique genevois 2.0.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 6'055 F au 2^e semestre 2017, 20'810 F au 1^{er} semestre 2018 et 12'445 F au 2^{ème} semestre 2018, soit au total à 37'735 F pour la quatrième année de législature.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'STe', is centered on the page. The signature is stylized and somewhat abstract.

Samuel Terrier
Président